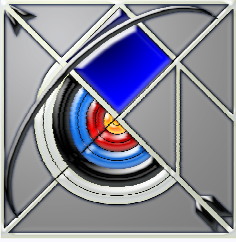


**ARC ESSONNE**

1, Rue Fernand Raynaud - Z.A. Apport de Paris  
91100 Corbeil-Essonnes

Courriel : [cdtae@orange.fr](mailto:cdtae@orange.fr)

Tél : 01 60 88 23 37



Affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc

## Règlement Intérieur Séjour Jeunes

### Chapitre I : Transport

**Article 1** : le transport aller-retour entre le domicile et le lieu du séjour est à la charge et sous la responsabilité des parents.

**Article 2** : si, pour le trajet du retour, l'enfant regagne son domicile avec une tierce personne, les parents doivent remplir le formulaire de décharge parentale.

**Article 3** : l'accompagnateur de l'enfant sur le lieu du séjour doit s'assurer qu'il y a au moins un responsable sur place, avant de le laisser.

**Article 4** : si l'enfant est exclu du séjour, le transport sera à la charge des parents.

### Chapitre II : Motifs d'exclusion

**Article 5** : toute utilisation de substances interdites (alcool, stupéfiants, etc...) sur le lieu du stage entrainera une exclusion immédiate.

**Article 6** : toute dégradation volontaire du matériel, appartenant à la structure ou au Comité, entrainera une exclusion immédiate et la prise en charge du coût des dégâts par les parents de l'enfant.

**Article 7** : tout refus d'obéissance aux règles de vie du groupe (coucher, fugue, règle d'interdiction de mixité dans les chambres, etc...) pourra en fonction du degré d'importance entrainer soit une exclusion immédiate, soit une interdiction temporaire de participer à d'autre stage.

## Chapitre III : Financier

**Article 8** : le règlement du séjour sera acquitté du montant total au minimum 15 jours avant.

**Article 9** : Un remboursement sera effectué à 100% si la défection intervient à plus de 15 jours du stage, et 50 % de 1 à 15 jours (en cas de force majeure sur justificatif). Le séjour commencé reste dû.

## Chapitre IV : Divers

**Article 10** : pour toute dégradation, même involontaire, consécutive à des chahutages, le coût des dégâts sera à la charge des parents.

**Article 11** : il est interdit de fumer dans les locaux de la structure.

**Article 12** : il est interdit d'avoir un arc bandé dans sa chambre.

**Article 13** : la pratique du tir à l'arc sur l'espace aménagé n'est autorisée qu'avec l'accord et la présence d'un responsable.

**Article 14** : l'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les créneaux d'entraînement, les repas et les réunions.

**Article 15** : le stagiaire respectera le règlement intérieur spécifique à la structure d'accueil.

**Article 16** : le responsable du stage se réserve le droit de faire un compte-rendu aux parents s'il perçoit un ou des comportements anormaux.

**Article 17** : tout objet personnel reste sous la responsabilité du stagiaire.